

Procès-Verbal du conseil municipal du 28 juillet 2021 à 18h00

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX - Joëlle VIELFAURE - Jean-Marc FEUILLOLEY - Hervé PERRET - Alain TUAILLON - Marie-Pierre TOURRE

Absents : Pascaline BELOUARD FAUVEL (pouvoir à Muriel LEROUX) - Jonathan LOPEZ - Rénald JACQUES

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

La séance est ouverte à 18h05

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2021 à l'unanimité.

1) Désignation des entreprises pour les travaux de réfection du toit de l'église

Monsieur le maire explique que dans le cadre des travaux de réfection du toit de l'église, un marché à procédure adaptée (MAPA) a été réalisé avec les 4 lots suivants :

- Lot 1 : Démolitions – Maçonnerie avec prestation supplémentaire : réfection drainage pied de façades,
- Lot 2 : Charpente Couverture Zinguerie avec prestation supplémentaire : plus ou moins-value couverture tuile canal et réfection drainage pied de façades,
- Lot 3 : Revêtement de façades avec prestations supplémentaires : réfection des joints de pierres et réfection nettoyage des pierres des façades,
- Lot 4 : Electricité.

Selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics, un avis d'Appel à la concurrence a été publié le 5 juillet 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 16 juillet à 18h00. Les plis ont été ouverts le lundi 19 juillet 2021, et analysés par le cabinet d'architecte B.L.A.C.

Quatre entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis pour le lot 2, les lots 1, 3 et 4 n'ont pas reçu d'offre. En application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, une procédure sans publicité ni concurrence peut être lancée lorsque certains lots sont infructueux. Après cette consultation, une seule entreprise a répondu pour le lot 1.

Pour les lots 3 et 4, l'architecte propose de relancer une consultation au mois de septembre. En effet, les entreprises retenues pour les travaux prévus aux lots 1 et 2, peuvent commencer le chantier à la date initialement définie au mois de septembre, puisque les interventions des entreprises retenues pour les lots 3 et 4 sont prévues en phase finale du chantier, au mois de novembre et décembre.

Au regard de l'analyse de toutes les offres présentées par l'architecte, Monsieur le maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Démolitions - Maçonnerie : l'entreprise Charnay Maçonnerie à Aubenas pour la somme de 8 350 € HT, sans prestation supplémentaire,

Lot 2 : Charpente Couverture Zinguerie : l'entreprise Charnay Maçonnerie à Aubenas pour la somme de 100 351.04 € HT, sans prestation supplémentaire.

Pour les lots 3 et 4, les entreprises seront consultées au mois de septembre.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité:**

- d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Démolitions - Maçonnerie : l'entreprise Charnay Maçonnerie à Aubenas pour la somme de 8 350 € HT, sans prestation supplémentaire,

Lot 2 : Charpente Couverture Zinguerie : l'entreprise Charnay Maçonnerie à Aubenas pour la somme de 100 351.04 € HT, sans prestation supplémentaire.

Pour les lots 3 et 4, les entreprises seront consultées au mois de septembre.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de réfection du toit de l'église.

Monsieur le maire explique que la délibération de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes devait présenter un plan de financement avec le chiffrage des entreprises retenues pour les travaux de réfection du toit de l'église.

Les lots 3 et 4 étant infructueux, Monsieur le maire propose de reporter le vote de cette délibération au mois de septembre ou octobre 2021.

La séance est levée à 18h50.

A Chauzon,
Le 28 juillet 2021,

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI

